



Bulletin Voyages VIP

RÈGLEMENT « LE BULLETIN VOYAGES VIP »

Organisé par Le Bulletin Voyages VIP, le concours « Gagnez un séjour pour 2 personnes avec Transat, à l'hôtel El Beso Adults Only at Ocean El Faro à Punta Cana. » se déroulera du 30 décembre 2024 au 30 juin 2025 inclusivement.

1. ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique, sur l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que trois dans les territoires fédéraux que sont les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon. Sont exclus les employés, agents et représentants de voyages, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

1. Aucun achat requis. Pour participer au concours, le public sera invité à s'inscrire en ligne au concours du Bulletin Voyages VIP. Les participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire de participation. Un nom sera tiré au hasard parmi toutes les inscriptions reçues. Le finaliste sera pigé parmi toutes les inscriptions lors du tirage final.

3. TIRAGE

Date officielle du tirage : Tirage le 7 juillet 2025, 10h00.

1. Toute personne s'inscrivant plus d'une fois au concours de quelque manière que ce soit : Utiliser différentes adresses courriel, adresses de résidence ou autres informations permettant de créer plusieurs inscriptions au même nom, se verra automatiquement disqualifiée. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence, d'identification officielle et les coordonnées devront correspondre avec les données de la fiche d'inscription du gagnant. Si le formulaire comporte des anomalies concernant les informations personnelles, le prix sera déchu.

2. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré.

4. GRAND PRIX

Gagnez un séjour pour 2 personnes sélectionné par Transat, au départ de Montréal vers Punta Cana, à l'hôtel El Beso Adults Only at Ocean El Faro (chambre catégorie El Beso junior suite pool ou gardenview).

Ne comprend pas:

Les taxes et frais de services sont au frais des gagnants; Le coût des passeports, des cartes de touriste, des visas et des certificats de vaccination; Les frais pour excédent de bagage; Les taxes d'aéroport et frais relatifs au transport, taxe locale au départ de certaines destinations, taxes sur les produits et service ou autres taxes semblables ; Les suppléments pour le carburant ou autres frais additionnels imposés par le transporteur aérien; Assurances voyages; Transfert du domicile à l'aéroport pour l'aller et le retour; Dépenses de nature personnelle; Excursions.

5. VALEUR DES PRIX

1. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur maximale du prix incluant les taxes pour un maximum de 4 200\$ pour 2 personnes. Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci- après.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

1. Le Bulletin Voyages VIP communiquera avec les gagnants par téléphone et/ ou par lettre et leur fera parvenir leur lettre d'exonération par courriel ou télécopieur. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix.
2. Toutes les personnes gagnantes et leurs invités(es) dégagent de toute responsabilité, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliés, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
3. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
6. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.
7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
8. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
9. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

1. La réservation du voyage doit être faite au moins trente (30) jours avant le départ projeté.
2. L'assurance voyage, les frais de vaccination, les taxes aéroportuaires, les frais de sélection sièges et les dépenses personnelles ne sont pas inclus dans le prix.
3. Le voyage doit être effectué avant le **31 octobre 2025** (le vol de retour doit s'effectuer au plus tard à cette date).
4. Certaines périodes de l'année sont exclues : Noël, le jour de l'an, les congés de Pâques ainsi que toute autre période d'embargo déterminée par Air Transat.
5. Les conditions générales d'Air Transat disponibles sur le site Web d'Air Transat s'appliquent, y compris en cas d'annulation pour cause de santé ou autre. Aucun report n'est possible une fois la réservation faite (veuillez consulter le site Web d'Air Transat).
6. Les réservations seront sujettes à la disponibilité des vols d'Air Transat.
7. En cas d'imprévu, Transat se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant.
8. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise y compris en cas de force majeure, d'événement indépendants de la volonté des parties ou pour toute autre raison, et les billets ne sont ni échangeables, ni transférables, ni remboursables et ne représentent aucune valeur monétaire.
9. À la date du voyage, le gagnant et son accompagnateur doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le pays où il voyage. Il est de la responsabilité du gagnant et de son accompagnant d'obtenir les documents de voyage et d'assurances voyage adéquats, tels que requis par les autorités concernées, incluant sans limitation, les visas, passeports et certificats de vaccination avant le départ, à leurs frais.
10. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent voyager sur les mêmes vols, aux mêmes dates d'aller et de retour.

11. Air Transat ainsi que ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit n'assumeront en aucun temps aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. À cet égard, le gagnant renonce, par les présentes, tout recours, quel qu'il soit, présent, futur ou éventuel, envers Air Transat ainsi que ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit relativement à l'objet des présentes ou relativement, directement ou indirectement, à tout report, retard ou annulation du vol.
12. Ce prix doit être accepté tel qu'offert. Il est non transférable, non monnayable, non remboursable et non échangeable.
13. Les droits de douane, les droits d'entrée, les cartes touristiques, les suppléments, la sélection de sièges, les frais de service, les frais d'assurances, les documents de voyage et les dépenses de nature personnelle ne sont pas incluses dans ce prix.
14. Pour une protection additionnelle, Transat recommande fortement l'achat d'assurances voyage au moment de la réservation. Veuillez communiquer avec votre agent de voyages pour en obtenir une.
15. Ce prix est assujéti aux conditions générales de la brochure Transat et peuvent être modifiées sans préavis.
16. Pour procéder à la réservation, la personne gagnante et la ou les personnes qui l'accompagneront devront avoir en leur possession un passeport valide, 6 mois après la date de leur retour au pays.
17. Toutes dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description ci-dessus du voyage seront la responsabilité de la personne gagnante ou des personnes qui l'accompagnent. Cela inclus les frais de déplacement entre la résidence des personnes qui voyageront et l'aéroport, les repas et les boissons, les taxes, les frais d'obtention du passeport, visa, vaccins et autres documents de voyage si requis, les assurances et les dépenses personnelles.
18. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes ou retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards, les contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental. Toutes les conditions des grossistes et partenaires participants sont applicables. Forfait selon des places disponibles chez le partenaire grossiste participant, et ceci selon les disponibilités des vols et des chambres au moment de la demande.

Règlement en vigueur du 30 décembre 2024 au 30 juin 2025 inclusivement.